

LIVRET D'ACCUEIL 2013-2014

Les militants de la section académique du SNES de Versailles souhaitent la bienvenue à tous les nouveaux enseignants.

ÉDITORIAL :

Votre entrée dans le métier s'effectue au moment où le Second degré connaît une crise de recrutement sans précédent. Le Ministère, refusant de prendre les mesures pour y remédier (pré-recrutements véritables, revalorisation des salaires, des carrières, des conditions de travail...), s'en tient à une politique d'expédients, déjà utilisée par ses prédécesseurs mais qu'il amplifie avec l'utilisation à grande échelle de la flexibilité :

- Stagiaires lauréats concours 2013, contractuels admissibles aux concours transitoires 2013-2, tous sont utilisés comme moyens d'enseignement et placés dans des conditions d'exercice inacceptables.

- Néo-titulaires, ex stagiaires devenus pour la plus grande partie TZR à l'intra faute de postes suffisants, continueront de payer le prix fort de la destruction du Service public d'Éducation, et les conséquences d'une politique rectorale, particulièrement brutale à Versailles, qui n'a eu de cesse d'« assouplir » les conditions de travail des TZR et de bafouer leurs droits individuels et collectifs.

Ce refus de s'en prendre aux racines de la crise de recrutement à savoir l'immense dévalorisation de nos métiers, est lié à la politique d'austérité que le Gouvernement ne cesse de renforcer au nom de la lutte contre la crise, faisant de la réduction des déficits publics sa priorité absolue. La Fonction publique et l'Éducation nationale en particulier, censée pourtant être sanctuarisée, n'échappent pas à l'austérité : gel du point d'indice jusqu'en 2014, amputation de 20% du traitement des débuts de carrière, refus catégorique de toute revalorisation...

La réforme des retraites annoncée pour l'automne programme, à travers l'allongement de la durée de cotisation (44 ans), une nouvelle amputation des droits à retraite et pension. L'impossibilité d'une retraite à taux plein à l'âge requis entraînera la nécessité pour beaucoup de poursuivre leur activité dans des métiers, y compris les nôtres, qui sont devenus de plus en plus difficiles et éprouvants.

Mener une autre politique générale comme éducative est une urgence : il s'agit bien d'abandonner la politique d'austérité au profit d'une politique de croissance et de création d'emplois, en particulier dans les services publics.

Le SNES avec sa fédération, la FSU, se place résolument sur ce terrain revendicatif. C'est pourquoi, ils appellent dans un cadre intersyndical, à une journée de grève et de manifestation contre le projet inacceptable de réforme des retraites le 10 septembre.

Dans l'Éducation, le SNES, syndicat majoritaire dans les lycées et les collèges, porte un autre projet éducatif, ambitieux, notamment en matière de formation et d'entrée progressive dans le métier.

Considérant que cette rentrée, dont la préparation incombe entièrement à l'actuel Gouvernement, ne répond aucunement à ces exigences, il appelle tous les personnels à se mobiliser dès la pré-rentrée.

Il est donc important de ne pas rester isolé !

Le SNES sera présent lors des journées d'accueil des stagiaires le 27 août : n'hésitez pas à solliciter ses militants !

Il organise aussi des stages et des réunions en septembre et octobre : soyez nombreux à y participer !

*Marie-Damienne Odent, Michel Vialle, Pascale Boutet,
co-secrétaires généraux*



SOMMAIRE

Rendre attractifs nos métiers	p.2
Prise de fonction	p.3
Vous êtes stagiaire	p.4-5
Vous êtes admissible contractuel.....	p.6
Vous êtes néo-titulaire.....	p.7
Vous êtes TZR.....	p.8-9
Carrière.....	p.10-11
Les aides à l'installation.....	p.12-13
Le SNES, au service des collègues.....	p.14-15
Joindre le SNES, s'informer.....	p.16

Pas d'école de qualité sans enseignants bien payés. Pour recruter, il faut rendre nos métiers attractifs !

1300€ pour Bac + 5
pas question

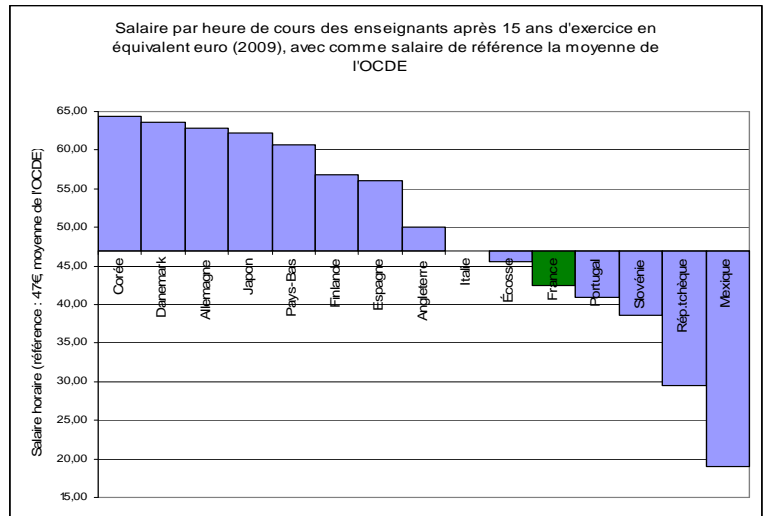
Depuis 10 ans, enseignants, CPE, Co-psy, nous sommes parmi les moins bien payés de l'Union Européenne. Cela suffit !

La rémunération d'une heure de cours d'un enseignant français, après 15 ans d'exercice, est, selon l'OCDE, inférieure de 13 euros à celle d'un confrère espagnol, de 18 euros à celle d'un confrère allemand, de 19 euros à celle d'un confrère danois.

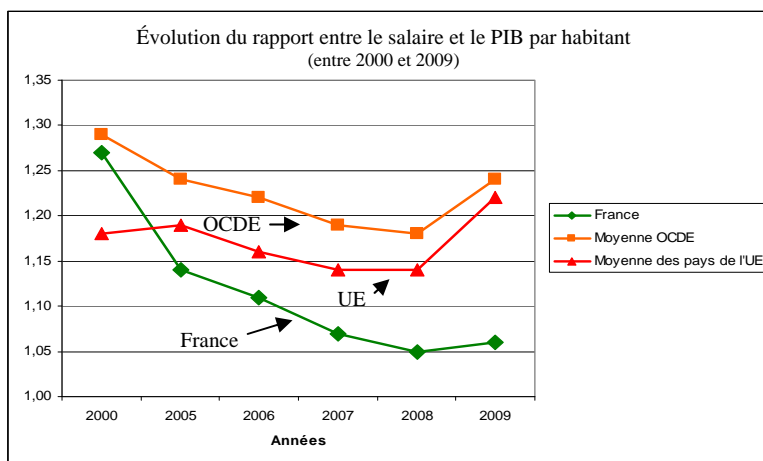
Tandis que le pouvoir d'achat des enseignants dans toute l'Union européenne progressait, celui des enseignants français chutait de 15 %.

La rémunération d'un enseignant certifié ou CPE, à qualification égale, équivaut à 66% de celle d'un cadre dans le secteur privé et 71% de celle d'un cadre dans la Fonction publique.

Dans ces conditions, comment prétendre pouvoir attirer un étudiant de master sur deux vers les carrières de l'enseignement et de l'éducation ?



Une politique qui, au nom de l'austérité, poursuit le déclassement de nos métiers !



- ⇒ Poursuite du gel du point d'indice alors que la prévision de l'inflation 2012-2013 est de 1,9%.
- ⇒ Assiette de la CSG et de la CRDS étendue à 98,25% des revenus contre 97 % auparavant.
- ⇒ Augmentation de la cotisation vieillesse de 0,1 point en novembre 2012 qui doit se poursuivre chaque année jusqu'en 2020.

L'addition de ces mesures représente **une baisse du salaire net réel** de 45,16 euros par mois entre septembre 2012 et septembre 2013 pour un certifié au 6^{ème} échelon et de 63,34 euros pour un certifié au 11^{ème} échelon.

Le graphique ci-dessus confirme le déclassement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, organisé par les choix politiques depuis 15 ans, qui les ont écartés de l'augmentation de la richesse nationale alors que, dans la totalité des pays, leur rémunération est considérée comme un investissement déterminant pour l'avenir !

Déblocage de la valeur du point d'indice, rattrapage des pertes de pouvoir d'achat, reconstruction de nos grilles salariales !

En pleine crise du recrutement qui exige de rendre attractifs nos métiers, Vincent Peillon subordonne toute hausse des salaires à des contreparties et renvoie celle-ci à une période où « le contexte budgétaire » le permettra. C'est inacceptable !

La revalorisation :

- ⇒ Ce n'est pas du donnant-donnant mais la satisfaction d'une exigence légitime de reconnaissance à leur juste hauteur de nos qualifications et de nos missions, dénaturées et méprisées depuis plus de 10 ans.
- ⇒ Ce n'est pas « une charge » mais un investissement indispensable pour rendre attractives nos professions et recruter les enseignants de demain qui doivent former la jeunesse et élever les qualifications.
- ⇒ Ce n'est pas une revendication « corporatiste » et « irresponsable » mais un instrument pour relancer la consommation et l'investissement, et, donc, soutenir l'activité économique alors que sonne partout comme une évidence que l'austérité est bien le problème et pas la solution à la récession.

Pour l'avenir de nos professions et du Service public d'Éducation, le SNES déterminé à imposer ces exigences !

PRISE DE FONCTION

Auprès du secrétariat de l'établissement :

La prise en charge financière :

A la pré-rentree, dès votre arrivée dans l'établissement, il vous faut signer votre **procès verbal d'installation**. Pour procéder au paiement d'un fonctionnaire, le service payeur doit, en effet, être en possession de ce document. Vous devrez y joindre deux RIB et une photocopie lisible de la carte vitale.

Les aides au logement et à l'installation

Retirez auprès du secrétariat de votre établissement tous les formulaires de demande d'aides sociales, de primes d'installation et d'entrée dans le métier, de demande de reclassement... (voir p. 12 et 13)

Remboursement des frais de transport

C'est également auprès du secrétariat que vous demanderez le **remboursement (de l'ordre de 50%) des frais de transport en commun** qui sera versé directement sur votre paye. Ceci concerne les seuls abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels délivrés par la SNCF ou la RATP pour effectuer un trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail (« pass Navigo » ou « carte Intégrale »). Pour les TZR, c'est le trajet entre le domicile et la zone de l'établissement de rattachement qui est pris en compte.

La carte professionnelle et le Pass'Éducation

Faites-vous établir votre carte professionnelle et demandez le Pass'Éducation pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux, bénéficier de réductions auprès des libraires... Munissez-vous de deux photographies d'identité.

Votre emploi du temps

Il vous sera communiqué le jour de la pré-rentree. Préparé par l'administration, il n'est réglementé par aucun texte. Vous devez prendre garde à ce qu'il soit compatible avec d'éventuelles formations dispensées au cours de l'année – notamment celles mises en place dans le cadre du dispositif d'accompagnement des stagiaires.

Malgré les revendications du SNES, les néo-titulaires exercent désormais à temps plein. Au-delà de votre 18^{ème} heure de service pour les certifiés et 15^{ème} heure pour les agrégés, vous devez être rémunéré sous forme d'heures supplémentaires qui devront apparaître sur votre VS (Ventilation de Service), document essentiel pour votre rémunération que vous devrez signer en octobre (après l'avoir corrigé en rouge s'il est erroné).

Le chef d'établissement ne peut pas vous imposer plus d'une heure supplémentaire, éventuelles heure de chaire, heure de vaisselle et autres heures statutaires comprises.

Auprès des collègues :

Le gestionnaire

Rendez-vous également à l'intendance. Vous y prendrez possession de vos clés, de vos cartes de cantine et de photocopie, du petit matériel (craies, feutres pour tableau blanc...).

Les enseignants documentalistes (CDI)

Passez au CDI prendre connaissance du fonds et demander un exemplaire **des manuels** utilisés dans l'établissement : des spécimens sont souvent mis à disposition des enseignants. Si tel n'est pas le cas, n'hésitez pas à demander à des collègues déjà en place dans l'établissement s'ils peuvent vous prêter les leurs. Certains éditeurs, sur présentation d'une liste visée par le cachet de l'établissement, fournissent aussi des manuels à prix réduits, voire gratuitement.

Les CPE (Vie scolaire)

Le(s) CPE pourront vous fournir le règlement intérieur (s'il ne vous a pas été remis dans la pochette d'accueil) et vous expliquer les modalités de contrôle des absences et des retards des élèves, l'échelle de sanction et la gestion des heures de retenue...

L'équipe pédagogique

Le Conseil d'enseignement réunit tous les professeurs d'une même discipline. Profitez de cette réunion pour vous informer sur le matériel disponible dans l'établissement, pour questionner vos collègues sur leur progression, pour demander les dates des devoirs communs...

La section locale du SNES : le S1

Prenez contact avec *la section locale du SNES, le S1*.

Le S1 est le pivot de la vie démocratique et de l'activité syndicale du SNES. Il pourra rapidement répondre à vos interrogations sur vos obligations et vos droits au quotidien ou vous orienter vers d'autres militants.

Il est là pour assurer la défense collective et le respect des droits des personnels face à l'autoritarisme grandissant des chefs d'établissement, organiser et relayer l'action syndicale en liaison avec les autres échelons du syndicat, veiller au respect dans l'établissement du principe et des règles du service public.



Dossier réalisé par les secteurs Emploi et Entrée dans le métier de la section académique : François Béral, Laurent Boiron, Pascal Boutet, Dominique Carlotti, Marie Chardonnet, Cécile Denais, Mélanie Javaloyès, Nadège Muzard, Philippe Lévy, Marie-Damienne Odent, Maud Ruelle-Personnaz, Perrine Simonutti, Claudette Valade, Michel-Bernard Vialle avec la participation de Myriam Descamps.

Rompre avec une conception de l'entrée dans le métier qui assimile les stagiaires à des moyens d'enseignement.

Grâce aux luttes collectives impulsées par le SNES et la FSU contre la désastreuse réforme de la formation des maîtres et le dogme du non remplacement d'un enseignant sur deux mis en œuvre par le pouvoir précédent, les questions du recrutement et de la formation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation sont devenues un enjeu majeur du débat public et l'actuel gouvernement en fait une priorité de son action.

Les postes au concours ont été augmentés de 30% afin de compenser l'ensemble des départs à la retraite, des recrutements anticipés avec le concours 2013-2 (2014 anticipé) ont été organisés pour créer des emplois nouveaux, des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) sont créées pour remplacer les IUFM qu'avait démantelé le précédent gouvernement.

Le gouvernement n'a cependant pas pris la mesure des attentes et des besoins dans ce domaine, au risque de susciter de nouveaux conflits. Au lieu de s'attaquer à la source de la crise de recrutement en favorisant la constitution des viviers d'étudiants par des recrutements et la revalorisation de nos métiers à la hauteur de nos qualifications, il a recours à des expédients. Sous couvert de mesures transitoires, il continue d'utiliser les stagiaires comme des moyens d'enseignement en reconduisant la décharge, très chiche, de trois

heures et il recourt massivement à la précarité en guise d'entrée dans le métier par le biais de recrutement d'étudiants contractuels lors des concours 2013-2... entérinant une conception de la formation sur le tas qu'avait pourtant clairement dénoncée Vincent Peillon.

Les ESPE, les maquettes des nouveaux concours et des masters créées dans la précipitation, sans concertation préalable, reposent sur une conception du métier qui ne tranche pas avec celle du gouvernement précédent et reste commandée par une volonté de ravalier notre rôle à celui d'un docile technicien du socle commun : réduction des connaissances disciplinaires, reproduction mimétique de « bonnes pratiques » sous couvert de professionnalisation, création de masters professionnels déconnectés de la recherche et sans autre débouché que l'enseignement, abaissement du niveau de qualification reconnu avec un concours en M1 justifiant une baisse de 20% du salaire en début de carrière...

Le SNES et la FSU, avec les collègues, sont déterminés à peser pour réaffirmer et promouvoir une conception de la formation des personnels à hauteur de l'ambition de démocratiser l'École, ce qui exige des enseignants hautement qualifiés et formés, capables de transmettre des savoirs complexes et exigeants, concepteurs de leurs métiers et de leurs pratiques, pour faire réussir tous les élèves.

Vos conditions de service :

Le Ministre a reconduit la mesure transitoire de l'an passé d'une décharge d'au moins 1/6^{ème} des obligations de service du corps auquel appartient les stagiaires. Il exclut du bénéfice de celle-ci les lauréats du concours réservé, ce que condamne le SNES.

Cela signifie que le service d'un stagiaire, à l'exception des lauréats du concours réservé et des certifiés titulaires devenus agrégés dans leur propre discipline, ne doit pas dépasser :

⇒ **Agrégé** : 12h au lieu de 15h

⇒ **Certifié** : 15h au lieu de 18h

⇒ **CPE** : 29h au lieu de 35h

⇒ **Enseignant-documentaliste** : 30h au lieu de 36h (ce qui correspond à 26h de service en CDI et 4h à disposition de l'enseignant pour la préparation pédagogique).

En tant que stagiaire déchargé, **vous ne pouvez pas avoir d'heures supplémentaires.**

Cette décharge demeure insuffisante pour s'approprier un métier complexe et exigeant, et continue d'exposer les stagiaires à une charge de travail incompatible avec une entrée dans le métier réussie. Le SNES-FSU revendique une décharge correspondant aux 2/3 de l'obligation de service pour l'année de service, ce qui avait été acquis entre 1989 et 2007.

Les chefs d'établissement doivent vous libérer impérativement une journée dans l'emploi du temps pour suivre la formation (voir tableau ci-contre).

Journée réservée à la formation

Mardi	Mercredi matin et jeudi matin à Paris	Jeudi
<ul style="list-style-type: none"> - Allemand - Anglais - CPE - Espagnol - SII - Lettres modernes - Lettres classiques - Physique-Chimie - SVT 	<ul style="list-style-type: none"> - Chinois, Italien, SES, Documenta-tion (attention : pour ces quatre disciplines, la formation se déroule à Paris) <p><i>Le SNES intervient sur ce calendrier de formation absurde avec une demi journée le jeudi matin qui risque d'exposer les stagiaires à des problèmes pour rejoindre leur établissement d'exercice l'après midi !</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arts plastiques - Économie-gestion - Éducation musicale - Histoire-Géographie - Mathématiques - Philosophie - STMS - Biochimie (formation à Créteil) - Biotechnologie - Arts appliqués



Dès la pré-rentrée, vérifier la conformité de vos conditions de stage.

(BO du 5 juillet 2013 et circulaire rectorale du 3 juillet 2013)

- ⇒ Les chefs d'établissement doivent vous confier un service de 12 heures pour les agrégés, 15h pour les certifiés, 26h pour les enseignants-documentalistes et 29h pour les CPE. *Si ce n'est pas le cas, contactez-nous.*
- ⇒ Votre service ne doit pas comporter plus de deux niveaux, sauf pour quelques disciplines aux faibles horaires (Arts plastiques, Éducation musicale par exemple).
- ⇒ Vous devez avoir un tuteur qui doit être un *enseignant volontaire et expérimenté*. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances de cours permettant des « observations croisées ». Vous devez pouvoir aller dans les cours de votre tuteur et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également vous permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.
- ⇒ Une journée doit être libérée (*voir tableau ci-dessus*) dans votre service pour pouvoir travailler avec votre tuteur jusqu'à la Toussaint et pour suivre une formation filée qui se fera de plus en plus régulière après cette date.

Une formation réduite à un accompagnement

Cette année scolaire 2013-2014, la formation reste réduite à un compagnonnage assumé par des tuteurs et à la reproduction de bonnes pratiques prônées par l'Inspection.

Ce ne sont pas les quelques journées de formation placées à la pré-entrée qui pourront permettre de satisfaire les légitimes exigences de formation des stagiaires.

Par ailleurs, une grande partie de la formation n'est pas constituée de contenus de formation mais d'une prétendue « e-formation » correspondant à des heures d'accès à une plate-forme numérique (« Athéna ») ou à des heures de rencontre entre tuteurs et stagiaires.

La *formation filée* sur l'ensemble de l'année peut sembler constituer la partie la plus cohérente et solide de la formation. Son contenu reste toutefois inchangé par rapport à l'an dernier, contenu considéré majoritairement comme indigent par les stagiaires dans le cadre d'un calendrier souvent saugrenu.

En outre, le caractère mensuel des journées de formation filée ne permet pas de dispenser une formation solide et diversifiée. Ce n'est pas une prétendue « personnalisation » du parcours de formation qui peut constituer une solution. Les « modules complémentaires » de formation et les deux stages de formation du PAF auxquels auront accès certains stagiaires, ne compenseront pas cette situation. *Dans les faits, c'est au tuteur qu'incomberont la formation et le suivi du stagiaire.*

Cette dénaturation complète des missions du tuteur explique combien le Rectorat est en difficulté pour en trouver, d'autant que, faute de décharge de service, les observations croisées indispensables aux échanges entre votre tuteur et vous-même impliquent un allongement du temps de présence dans l'établissement et la construction d'emplois du temps « gruyère ». Vous n'avez, de plus, aucune garantie que votre tuteur à la rentrée exerce dans votre établissement.

La titularisation : des modalités opaques et contestables

Les modalités de titularisation des certifiés, CPE et agrégés stagiaires trahissent une très forte volonté de réduire le métier à celui d'un docile technicien transmetteur du socle commun à travers l'instauration d'un référentiel de compétences contestable. Le renforcement du poids des hiérarchies sur le corps professoral est confirmé notamment par les prérogatives exorbitantes données aux chefs d'établissement.

Le jury académique statue pour la **titularisation des certifiés et des CPE** en fonction des avis rendus par le C/E et les Corps d'Inspection. Ces derniers se fonderont principalement sur le rapport rédigé par le tuteur ; l'inspection n'étant obligatoire que pour les stagiaires en renouvellement de stage.

La **titularisation des agrégés** dépend de l'avis émis par les corps d'inspection au terme d'une inspection pouvant être menée par un Inspecteur général, un inspecteur pédagogique régional ou un chargé de mission, et de l'avis de la CAPA des agrégés dans laquelle siègent les élus des personnels. Le dossier de titularisation des agrégés doit également recueillir un avis du Chef d'établissement.

Le SNES-FSU, dans l'académie, a obtenu, à force d'interventions, que la transparence soit garantie dans la procédure de titularisation avec la communication préalable des avis des évaluateurs et du rapport du tuteur aux intéressés. Mais certains stagiaires continuent de se heurter à des entraves inacceptables. L'intervention du SNES est déterminante dans ces cas.

Le SNES s'oppose à tout licenciement au terme de la première année ; le renouvellement de stage doit être un droit.

Le déroulement de votre « formation » durant votre année de stage :

- Vous aurez *cinq journées de formation* du 27 août au 2 septembre. Ces journées ne seront pas rémunérées. Une journée sera consacrée à la présentation de l'Académie, une autre au fonctionnement d'un établissement scolaire, une autre à la gestion du groupe classe. Les deux autres journées seront consacrées à la prise de contact avec le tuteur et l'établissement d'affectation.
- Jusqu'aux vacances de la Toussaint vous devrez être suivi de manière particulièrement soutenue par votre tuteur qui devra vous aider et vous conseiller lors de la *phase d'accompagnement renforcée*.
- Vous aurez une *formation filée*, généralement à périodicité mensuelle, lors de votre journée libérée, à partir de septembre.
- Vous disposerez d'un « *crédit formation* » donnant accès à de la documentation pédagogique numérique en ligne.
- Un *parcours personnalisé de formation* vous sera proposé. Vous pourrez vous inscrire à des stages du Plan Académique de Formation (PAF) pour un volume de 18 h de formation (inscription du 2 au 23 septembre). Des « modules complémentaires de formation » pourraient vous être proposés sans que des règles précises soient fournies par l'Administration.

Le SNES revendique :

- *L'abandon complet et définitif de la réforme encore en vigueur et le rétablissement des emplois de stagiaire.*
- *Un vrai plan pluriannuel de recrutements couvrant les besoins du système éducatif.*
- *Une décharge de cours pour les stagiaires des deux-tiers de leur service.*
- *Une vraie formation au métier d'enseignant qui permette un aller-retour entre la théorie et la pratique, formation qui doit être assurée par une école de formation universitaire.*
- *Une vraie décharge pour le tuteur du stagiaire pour qu'il puisse suivre l'enseignant stagiaire régulièrement.*
- *Une entrée progressive dans le métier qui se ferait sur trois ans.*

VOUS ÊTES ADMISSIBLE CONTRACTUEL

La précarité en guise d'entrée dans le métier : ne pas être utilisé comme une variable d'ajustement.

Le concours 2013-2 ou 2014 anticipé auquel vous avez été admissible a été conçu pour fournir les moyens d'enseignement correspondant aux emplois nouveaux créés dans les académies dès la rentrée 2013 (+ 4760 dans le Second degré sur le plan national, + 400 dans l'académie) après des années de suppressions massives (-33000 entre 2007 et 2012 au niveau national, -3021 dans l'académie).

Cela se traduit pour vous par une entrée dans le métier marquée par la précarité et une forte charge de travail, des débuts dans l'enseignement sans formation préalable, avec une rémunération au rabais, à rebours des engagements et des déclarations du Ministre sur la nécessité d'une véritable formation et de la revalorisation des métiers de l'enseignement et de l'Éducation.

L'Administration, à tous ses échelons (établissement, Rectorat), dans un contexte de pénurie des personnels titulaires, peut être amenée, en exploitant la précarité de votre statut, à vous utiliser comme variable d'ajustement en ne respectant pas la quotité de service que vous avez demandée, en vous affectant dans un établissement et/ou en vous confiant un service incompatible avec la poursuite d'études et la préparation des oraux du concours. Dans ce cas, il est impératif de ne pas rester isolé et de nous alerter pour que nous intervenions ! Il en va de votre réussite professionnelle et du respect de vos droits !

Être contractuel : L'Administration doit respecter vos choix !

Le Rectorat de Versailles a refusé la constitution d'un groupe de travail où siègent les élus des personnels pour contrôler la qualité et la conformité de vos conditions d'affectation et d'exercice, en s'abritant derrière l'argument fallacieux d'une impossibilité de calendrier.

Vos conditions d'affectation et de service doivent être compatibles avec le suivi de la formation universitaire et la préparation des épreuves d'admission (proximité, accessibilité, aménagement d'emploi du temps...).

Deux modalités étaient et sont possibles :

- **si vous êtes inscrit(e) en M2**, un contrat équivalent à **un tiers de service** (5 à 7h pour les lauréats enseignants, 12h pour les lauréats documentalistes ou CPE) vous est proposé, rémunéré à hauteur de 854 euros et 94,72 euros supplémentaires en cas de 7^{ème} heure pour les enseignants,

- **si vous êtes titulaire d'un M2**, un contrat dont la quotité de service peut dépasser le tiers de service à votre demande, rémunéré sur la base d'un forfait de 854 euros et de 94,72 euros pour toute heure au-delà de la 6^{ème} heure pour les enseignants et de la 12^{ème} pour les documentalistes et les CPE. Documentalistes et CPE ne peuvent avoir un service qui excède un mi-temps.

Les réponses que vous avez pu fournir lors des deux enquêtes effectuées par les trois Rectorats de l'Île-de-France, au mois de juin, ne constituent pas un engagement de votre part. **Vous avez la possibilité de demander ou de refuser le contrat, voire de démissionner, si vos conditions d'emploi ne vous conviennent pas, sans que cela ne remette en cause votre admissibilité.**

La section académique a dû intervenir depuis le mois de juillet pour faire réviser des quotités de service qui ne correspondaient pas aux vœux des admissibles ou des affectations trop éloignées. En cas de difficulté, alertez-nous rapidement.

Vos conditions de service et de formation

La quotité de service figurant sur votre contrat doit être strictement respectée par votre chef d'établissement.

Celui-ci doit libérer dans votre emploi du temps les mardis et mercredis pour les journées de formation, avec une exception pour les admissibles en EPS dont les journées libérées sont le mardi et le vendredi.

Vous ne recevrez pas de véritable formation professionnelle. Celle-ci est réduite à un compagnonnage :

- **accompagnement par un tuteur** au sein de l'établissement qui n'est pas forcément dans votre discipline, ce que dénonce le SNES, et un tuteur au sein de l'ESPE qui s'est créée dans des conditions chaotiques dans l'académie et sans aucune concertation,

- **cinq journées d'accueil** du 27 août au 2 septembre qui sont les mêmes que pour les stagiaires (voir p.5).

Les étudiants inscrits en M2 doivent poursuivre leur formation au sein de l'université où ils sont inscrits sans que l'on sache encore comment celles-ci ont pu concilier l'organisation de la formation avec les obligations du service.

La préparation aux oraux du concours, très faible en terme horaire, est programmée le mercredi.

Une modalité de rémunération qui ne reconnaît pas les qualifications et consiste à faire payer par les étudiants leur formation professionnelle :

A travers le système du forfait et des heures supplémentaires qui correspondent à un indice de 369 pour la quotité de service prise en compte, le Ministère fait payer leur formation aux étudiants et sous-rémunère leur qualification, ce que dénonce le SNES. Avant 2009, à même niveau de qualification, pour un tiers de service, la rémunération correspondait à un temps plein et à l'indice 410 pour les certifiés et 489 pour les agrégés. D'autre part, en raison du forfait, plus un étudiant accomplit d'heure, au-delà du tiers de service, plus l'État-employeur dévalorise sa qualification. Voir notre site pour la démonstration : www.versailles.snes.edu

VOUS ÊTES NÉO-TITULAIRE

Un enjeu essentiel : instaurer une entrée progressive dans le métier.

Depuis 2010, avec la réforme de la formation des maîtres, l'État-employeur a abandonné la conception d'une entrée progressive dans le métier, avec une formation au-delà de l'année de stage. Depuis trois ans, les néo-titulaires ne bénéficient plus d'aucune formation, ni d'allègement de service. Cette absence d'accompagnement s'inscrit dans la ligne idéologique de l'ancien Gouvernement : une conception du métier d'enseignant, non plus de concepteur, mais de simple technicien se résumant à la reproduction de bonnes pratiques et à l'application du Socle commun. Elle était la conséquence d'une politique de réduction budgétaire drastique imposée notamment à l'Éducation nationale : 3021 emplois supprimés entre 2007 et 2012 pour l'académie de Versailles.

Si la rentrée 2013 s'effectue sur des bases budgétaires différentes (+400 emplois pour l'académie dans le Second degré), aucun effort n'est fait pour les néo-titulaires ayant pourtant subi de plein fouet la réforme de la formation des maîtres dont la chiche décharge de trois heures n'a fait qu'atténuer ses effets dévastateurs (formation sur le tas, stagiaires assimilés à des moyens d'enseignement...). Le SNES-FSU continue de porter l'exigence d'une entrée progressive dans le métier fondée sur une véritable formation et une décharge de service correspondant aux 2/3 de l'obligation de service durant l'année de stage, un mi-temps l'année suivante puis 6h lors de la troisième année.

Vos conditions de service :

Depuis la rentrée 2011, les néo-titulaires ne bénéficient plus d'allègement de service. Vous êtes donc soumis à l'ORS (Obligation réglementaire de service) de votre corps. L'ORS est un maximum de service.

- Pour les **certifiés** : **18h** + 1 heure supplémentaire annuelle (HSA) qui peut vous être imposée.

Attention pour les professeurs **documentalistes** le service hebdomadaire est de **36h**, dont 6h consacrées aux tâches de relation avec l'extérieur. Aucune HSA n'est possible.

- Pour les **agrégés** : **15h** + 1 HSA (qui peut vous être imposée)

- Pour les **CPE** : **35h** hebdomadaires, aucune HSA n'est possible.

Les statuts particuliers des agrégés et des certifiés donnent droit à des heures de décharge qui prennent en compte des contraintes liées aux services ou aux fonctions : heure de 1^{ère} chaire lorsque le service comprend au moins 6 heures d'enseignement en classe de 1^{ère} et de terminale, heure de vaisselle pour les enseignants en sciences qui exercent plus de 8h dans un établissement sans attaché de laboratoire...

Les chefs d'établissement peuvent être amenés à vous les contester sous des prétextes fallacieux.

Pour bien connaître vos droits et les faire respecter, consultez notre site sur www.versailles.edu rubrique métiers/statuts et n'hésitez pas à nous contacter. En cas de difficultés sur la définition de votre service ou de pressions du chef d'établissement, contactez la section académique.

Vos conditions de formation

Les néo-titulaires ne bénéficient plus d'aucun dispositif spécifique de formation. Vous pouvez cependant vous inscrire (comme les titulaires plus anciens) aux actions de formation du PAF (Plan Académique de Formation).

**Réouverture des inscriptions
pour les actions de formation
du PAF 2013
du 2 septembre au 23 septembre**

Le Plan Académique de Formation (PAF 2013) est consultable en ligne sur le site du Rectorat.

Comment s'inscrire ?

Munissez-vous de votre NUMEN
et inscrivez-vous à l'adresse :
<http://www.paf.ac-versailles.fr>



Les revendications du SNES pour améliorer les conditions d'entrée dans le métier :

- ⇒ *L'entrée dans le métier doit être progressive : un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.*
- ⇒ *La formation continue doit être développée et améliorée, elle doit se faire sur le temps de service, et répondre à la fois aux besoins institutionnels et aux attentes des personnels.*
- ⇒ *Les conditions d'affectation et de service doivent être améliorées par la construction d'un mouvement de mutation national renoué et par l'implantation d'un nombre suffisant de postes en établissement pour répondre aux besoins du système éducatif et restaurer une mobilité choisie et voulue.*
- ⇒ *Les mesures d'action sociales pour permettre l'équipement personnel ou professionnel et l'accès à un logement social de qualité doivent être développées (voir p. 10 et 11).*
- ⇒ *L'ensemble de la carrière, et en particulier ses débuts, doivent faire l'objet d'une véritable revalorisation (voir p. 2).*

VOUS ÊTES TZR



Qu'est-ce qu'être TZR ?

Professeurs du second degré ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps.** En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.

Deux modes de fonctionnement sont possibles : soit effectuer un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA : affectation à l'année), soit effectuer des remplacements de courte et moyenne durée tout au long de l'année (REP : remplacement et SUP : suppléance).

Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».

Où l'Administration peut-elle m'affecter ?



Affectations provisoires à l'année :

Elles sont prononcées lors de la phase d'ajustement de juillet en fonction du barème et des préférences formulées par les TZR.

Ceux qui n'ont pas reçu d'affectation durant cette phase sont nommés par l'Administration, selon les nécessités du service, dans le courant du mois d'août ou dans les premiers jours de septembre.

Affectations sur des remplacements de courte et moyenne durée :

Si vous n'avez pas été affecté à l'année, vous êtes concerné. C'est le Rectorat qui affecte les TZR par un **arrêté** et non les établissements (art. 3 du décret de 1999).

Votre affectation doit vous être notifiée par le Rectorat et plus précisément par la Division des personnels enseignants (DPE). Elle peut le faire en utilisant tous les moyens écrits pour vous transmettre l'information, mail, fax, adressés à vous-même ou à votre établissement de rattachement, et mise à jour d'I-prof.

Le coup de téléphone d'un chef d'établissement comme notification de suppléance est parfaitement insuffisant.

Dans un tel cas, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et la mise à jour d'I-prof, et alertez la section académique du SNES.

Remplacement hors-zone :

Dans le cadre d'un remplacement de courte ou moyenne durée, il est possible d'après le décret de 1999 d'effectuer une suppléance dans une zone limitrophe de celle d'affectation.

Si nous n'avons pu obtenir que l'accord des intéressés soit indispensable, la note de service précise que l'Administration doit

chercher l'accord de l'intéressé et prendre en compte dans toute la mesure du possible les contraintes personnelles du collègue concerné. Vous devez réclamer les ISSR pour toutes les affectations en dehors de votre zone.

Service partagé dans une ou plusieurs communes :

Il est malheureusement possible. S'il s'agit de deux communes non limitrophes et que vous êtes en affectation à l'année, il faut réclamer une heure de décharge.

ATTENTION

En cas d'affectation posant problème, vous avez la possibilité de demander une révision d'affectation en la motivant. Il faut en aviser la section académique en nous envoyant un double de votre dossier. Dans tous les cas, il est essentiel de rejoindre son poste sous peine de se voir déclaré en abandon de poste.

Quel service peut m'imposer l'Administration ?

Obligations de service :

Le maximum de service d'un TZR est défini par la catégorie à laquelle il appartient, quelle que soit la fonction qu'il occupe.

Affecté à l'année, le TZR peut refuser toute heure supplémentaire au-delà de celle imposable.

En suppléance, si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent (par exemple un certifié remplaçant un agrégé), il est en sous-service mais il est payé normalement. Cependant, l'Administration peut demander un complément de service afin que les maxima statutaires soient atteints (agrégés 15 heures, certifiés 18 heures).

Si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue absent, la différence doit lui être décomptée en heures supplémentaires, clairement désignées comme telles sur son avis de suppléance. En suppléance, le TZR ne peut pas refuser les heures supplémentaires.

Dans tous les cas, le TZR conserve le bénéfice des décharges liées au service de celui qu'il remplace (première chaire, effectifs lourds, etc...).

Service dans l'établissement de rattachement entre deux remplacements :

Il est possible et non obligatoire. Dans le cas où il existe, il doit être de nature pédagogique et dans la discipline de qualification. Il doit être « négocié » entre l'intéressé et le chef d'établissement. Il faut exiger un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (aide au travail, soutien...) ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service (15h pour un agrégé, 18h pour un certifié). Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances. L'affectation au CDI ne peut vous être imposée.

VOUS ÊTES TZR

A quelles indemnités ai-je droit comme TZR ?

Frais de déplacement :

Ils concernent les TZR affectés à l'année en dehors de la commune de leur résidence administrative ou familiale (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) et des communes limitrophes.

Le Rectorat de Versailles a refusé pendant des années le versement de cette indemnité réglementaire. **A force de revendications, audiences et actions juridiques, la section académique du SNES Versailles a obtenu du Rectorat qu'il se mette enfin en conformité avec la loi**, même si la circulaire académique est toujours en attente. Vous pouvez donc désormais faire valoir ce droit reconnu à tout agent de la Fonction publique en exigeant le versement des frais de déplacement : connectez-vous sur DT-Ulysse avec votre identifiant et votre mot de passe i-prof, et saisissez vos ordres de mission (voir notre site : www.versailles.snes.edu).

Indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) :

Vous y avez droit si les deux conditions suivantes sont réunies :

1) Vous effectuez des remplacements de courte et moyenne durée (inférieurs à l'année scolaire)

2) Ces remplacements se font en dehors de votre établissement de rattachement.

Soyez vigilant lorsque vous signez votre procès verbal d'installation : si la date est celle de la rentrée alors que votre nomination a eu lieu plus tard, **modifiez et corrigez-le en rouge, en rétablissant la date correcte, et demandez un arrêté d'affectation corrigé sous peine de vous voir contester le droit aux ISSR.**

L'ISSR est une indemnité journalière et forfaitaire. Le Rectorat ne la verse que pour les jours effectifs passés dans l'établissement. Elle dépend de la distance entre le lieu de la résidence administrative et le lieu où s'effectue le remplacement, par tranches de 10 kms.

Toutes les déclarations de paiement des indemnités doivent être effectuées régulièrement (tous les mois ou pour chaque période encadrée par des vacances scolaires) par l'établissement où s'effectue la suppléance. Demandez un double pour vérification des sommes versées.

Pass navigo (se reporter à la page 3) : le remboursement de la moitié du Pass Navigo est dû entre le domicile et l'établissement de rattachement.

Deux droits essentiels à faire respecter

Établissement de rattachement :

Selon l'art. 3 du décret de 1999, l'établissement de rattachement doit figurer sur l'arrêté d'affectation définitif sur ZR. Nous avons obtenu, depuis trois ans, que l'Administration se plie enfin à cette règle : tous les rattachements pour les nouveaux TZR sont fixés en juillet.

Pour ceux et celles qui feront des suppléances de courte et moyenne durée, il est essentiel qu'aucune modification n'intervienne ensuite, au gré des suppléances. Les enjeux sont importants puisque le calcul de paiement des ISSR dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance. **En cas de changement, avisez la section académique immédiatement.**

L'établissement de rattachement administratif, sauf en cas d'affectation à l'année, est celui qui vous gère administrativement (notation administrative, feuille de paye...). **Si vous êtes sans affectation au 2 septembre, c'est dans cet établissement que vous devrez faire votre pré-rentrée.**

Délai pédagogique de prise de fonction :

Faites valoir qu'un remplacement s'inscrit dans une continuité pédagogique et ne s'improvise pas, sous peine de l'assimiler à une « simple garderie ». Exigez un délai et mettez-le à profit pour vous rendre dans l'établissement, récupérer les informations indispensables, consulter les cahiers de texte, obtenir les manuels utilisés... Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. Grâce à notre insistance, la DPE considère que ce délai raisonnable est de 48 heures et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.

Remplacement : il faut obtenir des avancées !

En finir avec la rentabilité à tout prix !

Des milliers de postes de TZR ont été supprimés par le précédent gouvernement, car il niait l'idée que le remplacement est un besoin permanent du service public d'éducation et doit, en tant que tel, être assuré par des titulaires, et il appliquait aveuglement le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux. Pour compenser le manque de moyens, l'Administration a imposé à ceux qui restent une flexibilité insupportable : élargissement des ZR à la taille d'un département, voire de l'académie tout entière, affectations hors-zone, services partagés sur plusieurs établissements, pressions de chefs d'établissement sur les TZR pour leur imposer des remplacements au pied levé...

Le nouveau Gouvernement avait manifesté la volonté de rompre avec les pratiques précédentes en plaçant l'Éducation en tête de ses priorités affichées. Mais dans l'académie de Versailles, les moyens supplémentaires octroyés n'ont mené qu'à la marge à des créations de postes et aucun sur zone de remplacement !

Rendre attractives les fonctions de remplacement.

Pour le SNES, la question du remplacement ne peut être dissociée des revendications globales de toute la profession. Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, dans laquelle débutent les 2/3 des néo-titulaires, il est impératif de restaurer une réelle mobilité à l'intra par l'implantation suffisante de postes et de rendre attractives les conditions d'emploi de TZR : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'inter... **Plus que jamais, la lutte pour des créations d'emplois à la hauteur des besoins, pour la revalorisation de nos métiers et de nos statuts est indispensable pour obtenir l'amélioration des conditions d'exercice de tous (stagiaires, TZR, titulaires d'un poste fixe).**

Mercredi 25 septembre 2013 à 14h30,

Réunion TZR

à la section académique du SNES, 3 rue Gouyon du Verger, Arcueil.

N'hésitez pas à nous rejoindre,
vous obtiendrez toutes les informations indispensables !

LA CARRIÈRE : UN DROIT

L'avancement d'échelon

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière : il est assuré de pouvoir bénéficier d'un avancement qui a pour résultat une augmentation de son indice de rémunération et donc de son traitement. La carrière en classe normale comporte onze échelons pour les titulaires recrutés avant 2010, neuf échelons pour les lauréats de concours qui, depuis 2010, débutent au 3^{ème} échelon.

Calendrier prévisionnel de gestion dans l'académie de Versailles

PROMOTION D'ÉCHELON	
CAPN Agrégés :	Non encore fixée
CAPA Certifiés, CPE, Co-psy :	Mi-décembre
INTER 2014	
Saisie des vœux	Mi-novembre à mi-décembre
Groupe de travail de vérification des vœux et barèmes	Deuxième ou troisième semaine de janvier
FPMN affectations	Deuxième semaine de mars
CONGÉ FORMATION	
Formulation de la demande	Décembre-début janvier
FPMA congé formation	Mars ou avril
NOTATION ADMINISTRATIVE	
Notation par le C/E	Fin décembre à début février
Requête en révision de note	Jusqu'à mi-mars
CAPA Certifiés, CPE, Co-psy	mars ou avril
CAPA agrégés	mai
INTRA 2014	
Saisie des vœux	avril
Groupe de travail de vérification des vœux et barèmes	Deuxième ou troisième semaine de mai
FPMA affectations	Deuxième ou troisième semaine de juin
TITULARISATION	
Jury d'EQP/ CAPA de titularisation	Fin juin/début juillet

Ayez le bon réflexe !

Toutes les décisions relatives à votre carrière (mutation, notation, promotion...) font l'objet d'une consultation préalable des CAP (commissions administratives paritaires) où siègent les élus du personnel, à parité avec les membres de l'Administration.

C'est un outil essentiel de défense individuelle et collective de la profession (voir p. 14).

Consultez régulièrement notre site pour connaître les dates exactes. Pour permettre aux élus le meilleur suivi de votre situation, pensez à adresser la fiche de suivi syndical AVANT chaque opération.

Qu'est-ce que l'avancement d'échelon ?

L'avancement d'échelon (ou passage d'un échelon à un autre) nécessite une durée minimum de séjour dans chaque échelon, variable selon les étapes de la carrière. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps : rythme unique jusqu'au 4^e échelon puis deux rythmes pour le passage du 4^e au 5^e échelon et trois rythmes à partir du 5^e jusqu'au 11^e échelon comme l'indique le tableau ci-dessous.

Un avancement au grand choix, rythme le plus favorable, obtenu tout au long de sa carrière permet d'atteindre le 11^e échelon en vingt ans alors qu'il faut trente ans avec un avancement à l'ancienneté et l'écart entre une carrière effectuée au grand choix et une autre effectuée à l'ancienneté dépasse les 130 000 euros pour les certifiés ou CPE et avoisine les 150 000 euros pour les agrégés !

Comment s'effectue l'avancement d'échelon ?

Chaque année, l'Administration dresse, pour chaque grade, la liste par échelon de tous les promouvables, c'est-à-dire des collègues qui, à l'échelon considéré et au cours de l'année scolaire (1^{er} septembre-31 août), ont atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promu au suivant soit au grand choix, soit au choix. Pour chaque échelon, on ne peut donc être promuable qu'une

fois au grand choix ou au choix.

Les promouvables sont classés en fonction de leur note globale sur 100 (note pédagogique + note administrative de l'année précédente) ; 30 % des promouvables au grand choix sont promus, ainsi que les 5/7 des promouvables au choix. Ceux qui ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée de séjour dans l'échelon requise.

Quand l'avancement s'effectue au niveau rectoral, c'est-à-dire pour toutes les catégories à l'exception des agrégés pour lesquels l'avancement s'effectue au niveau ministériel, il est examiné en CAPA (Commissions administratives paritaires académiques) où la profession a, à nouveau, confié l'écrasante majorité des sièges aux élus du SNES lors du scrutin d'octobre 2011 (30 sièges sur 45).

Pour un suivi attentif de votre situation personnelle, ayez le réflexe de leur adresser votre fiche syndicale complétée avant la CAPA.

Attention :

Les CAPA d'avancement pour les certifiés, CPE et Co-psy se déroulent dans l'Académie, en général, au mois de décembre et examinent la situation de tous les promouvables de l'année scolaire. Toutefois, pour les passages automatiques d'échelon, du 3^{ème} au 4^{ème} par exemple, il n'est pas nécessaire d'attendre la tenue de la CAPA et, à notre demande, les effets financiers doivent être effectifs dès le mois suivant la date de la promotion.

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
3e au 4e	-	-	1 an
4e au 5e	2 ans	-	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

LA REVALORISATION : UNE URGENCE

Revaloriser nos métiers pour rétablir leur attractivité : un enjeu essentiel pour l'avenir de la profession

Échelon	AGRÉGÉS		CERTIFIÉS		BI-ADMISSIBLES	
	Indices	Brut mensuel	Indices	Brut mensuel	Indices	Brut mensuel
3	489	2264,21	410	1898,42	436	2018,81
4	526	2435,53	431	1995,66	457	2116,04
5	561	2597,59	453	2097,52	483	2236,43

La nouvelle grille indiciaire au 1er septembre 2010 : les lauréats de concours depuis 2010 débutent directement au 3e échelon. Le traitement brut est égal au nombre de points d'indice correspondant à votre échelon et votre corps multiplié par la valeur du point d'indice (4,63 euros/mois depuis juillet 2010, valeur bloquée par l'ancien pouvoir et sur laquelle refuse de revenir le nouveau Gouvernement en dépit de l'inflation !)

A quelles indemnités avez-vous droit ?

ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves)

Elle se compose de deux parties : **la part fixe** dont bénéficient les personnels enseignants du second degré exerçant dans les établissements scolaires du second degré ou affectés au CNED, à l'exception des enseignants documentalistes.

Taux annuel : 1 199,16 €.

Son versement suit les mêmes règles que celles applicables pour le calcul du traitement principal. Elle est désormais mensualisée : 99,43 € par mois.

La part modulable n'est perçue que par le **professeur principal**. Elle est mensualisée sur 10 mois et est versée pour l'année scolaire de novembre à août.

Les taux ont été fixés par le Ministère en fonction des niveaux d'intervention : 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} : 1230,96€ ; 3^{ème} et 2^{nde} des LEGT : 1408,92€ ; 1^{ère} et T^{ale} : 895,44€.

Pour les agrégés, quelle que soit la classe, le taux est fixe et non revalorisable tant que ce taux demeurera supérieur au taux de la part modulable : 1609,44 €.

Indemnité de sujétions spéciales ZEP

D'un montant de 1 155,60 €, elle est versée aux personnels enseignants et d'éducation des établissements ZEP « non sensibles », aux non-titulaires exerçant en établissement classé ZEP ou classé « sensible » (ZEP ou non), ainsi qu'aux titulaires qui n'exercent pas l'intégralité de leur service dans un établissement sensible. L'ISS est versée au prorata de la durée d'exercice. Elle est mensualisée.

Indemnité pour fonctions d'intérêt collectif (IFIC)

Les activités pouvant donner lieu à l'attribution de l'IFIC sont celle de référent pour les usages pédagogiques numériques (IICE). Dans les lycées, les activités de tutorat des élèves et de référent « culture » sont également concernées. L'indemnité est versée annuellement après service fait et son montant pouvant varier de un (400 €) à six (2 400 €) est proposé par le Chef d'établissement au Recteur.

Indemnité du programme ÉCLAIR

La part fixe se substitue à l'ISS-ZEP, et pour les personnels affectés dans l'établissement à compter de la rentrée 2011 à la NBI « politique de la ville » ; elle est versée mensuellement et est liée à l'exercice effectif des fonctions. Elle est donc réduite en cas d'exercice limité à une partie de l'année, à temps partiel, ou d'un exercice partagé entre plusieurs établissements qui ne sont pas tous ÉCLAIR. Son montant est de 1 156 € brut annuel.

La part modulable obéit aux mêmes règles que l'IFIC, à laquelle elle se substitue pour les préfets des études. Elle est versée aux personnels qui, au-delà de leurs obligations de service, se voient confier des « activités, des missions ou des responsabilités particulières » au niveau de l'établissement. Le Chef d'établissement propose au Recteur les décisions individuelles d'attribution dans la limite du plafond annuel de 2 400 € (décret 2011-1101).

Votre notation :

Depuis 1946, les fonctionnaires font l'objet d'une **notation annuelle**. La spécificité de nos métiers nécessite une **double évaluation administrative et pédagogique** et cette évaluation doit être améliorée.

Nos catégories doivent conserver une note annuelle, que nous continuons de défendre, dont les modalités sont fixées par nos statuts particuliers. Les CPE, CO-Psy ont une seule note sur 20 : la note administrative. Pour les certifiés et agrégés, le système est fondé sur une double notation, la note administrative sur 40 et la note pédagogique sur 60.

Le SNES y a toujours été favorable et il continue à se prononcer en faveur de ce système qui reconnaît la spécificité de nos métiers – travail sur un contenu disciplinaire ou une spécialité –, garantit une indépendance dans la pratique du métier, du fait notamment de la distance avec le local, et offre une possibilité de recours en cas de conflit (avec le chef d'établissement, les parents...). Mais le SNES milite pour d'autres modalités de cette évaluation qui doit rester duale, et pour un avancement à rythme unique déconnecté de la notation, celui du grand choix, comme cela existe pour les IPR et les chefs d'établissement.

Actuellement, la notation est essentielle pour l'avancement : la **notation pédagogique** dépend des **inspecteurs**, la **notation administrative** de votre **chef d'établissement**. Si la première ne peut faire l'objet d'une contestation, la seconde est encadrée par des règles fixées par le Recteur et publiées annuellement dans une circulaire rectorale qui paraît en général en décembre ; en cas de désaccord avec la note attribuée, vous pouvez formuler une requête en révision de note qui sera examinée en CAPA. Chaque année, les élus du SNES y font remonter plus de 75% des notes contestées...

LES AIDES À L'INSTALLATION

**L'action sociale,
un secteur en friche :
le pouvoir d'achat
diminue,
les aides sociales
stagnent !**

Les aides au logement et à l'installation, avec les aides pour la garde des enfants, la restauration collective, les loisirs..., souffrent dans l'Éducation Nationale de la faiblesse des crédits qui y sont affectés. Au sein d'une Fonction Publique dont les budgets d'action sociale font figure de parents pauvres comparés à ceux que consacrent à leurs salariés les grandes entreprises du secteur privé ou de l'ex-secteur public (EDF, GDF...), le Ministère de l'Éducation Nationale se révèle l'un des moins dotés.

Les carences de l'État-employeur sont telles dans ce domaine que la très grande majorité des personnels du second degré en est exclue alors que les situations de précarité sont de plus en plus nombreuses et que l'augmentation du coût du logement, la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs laissent entrevoir ce que devrait être une véritable politique d'action sociale en faveur des personnels.

Afin de faciliter l'entrée dans nos métiers, il est impératif de développer des droits sociaux nouveaux (accès au logement, équipement informatique et pédagogique, facilités financières et aides à l'installation...). Le SNES et la FSU revendiquent avec constance le développement d'une véritable politique d'action sociale plus démocratique et plus performante, capable de répondre aux besoins réels des agents de l'État.

**Pour l'ensemble
des aides existantes
consultez notre site
www.versailles.snes.edu,
rubrique « action sociale ».**



Les prestations d'action sociale ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés.

Attention, la plupart des aides ne s'adressent qu'aux fonctionnaires titulaires.

Comment faire valoir ses droits ?

Les dossiers pour les prestations d'action sociale sont, le plus souvent, à retirer auprès des **secrétariats des établissements** qui les renverront aux services concernés, une fois remplis avec les pièces justificatives.

La quasi totalité des prestations sont accordées en référence à un plafond indiciaire, souvent converti en plafond de RFR (revenu fiscal de référence de l'année n-2) en relation avec un quotient familial. Il conviendra donc de fournir l'avis d'imposition 2011 (reçu en 2012). Les plafonds d'attribution, taux et montants des prestations sont actualisés chaque année, avec effet au 1^{er} janvier (début de l'exercice budgétaire).

Les aides sociales au logement et à l'installation



Aide à l'installation des personnels : AIP et AIP-Ville

(Circulaire DGAFP-B9 n°09-2182 du 30/03/2009)

- **AIP Ville** pour ceux affectés en **Zone Urbaine Sensible** : maximum **900€**.
- **AIP** générique **pour les autres** : maximum **500€**.

Cette aide est accordée aux agents **stagiaires ou titulaires en 1^{ère} affectation** (lauréats de concours, recrutés PACTE ou Handicap) pour leur **installation dans un logement locatif**.

Le montant versé ne peut excéder celui des dépenses réellement engagées (frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement). Il faut avoir déménagé directement à la suite de son recrutement, ne pas être logé à titre gratuit, avoir un revenu fiscal de référence 2011 inférieur ou égal à 24 818€ pour 1 personne seule, 36 093€ pour un couple sans enfant. Ce RFR peut être reconstitué en cas de changement de situation (diminution des revenus...).

Formulaire téléchargeable sur le site : <http://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Attention aux délais : dans les 24 mois qui suivent l'affectation et **dans les 4 mois** qui suivent la signature du contrat.

Aide à l'équipement (ASIA-CIV) :

(circulaire DGRH-C1-3 n°07-121 du 23/07/2007) / fonds du Comité Interministériel de la Ville

650€ pour **les stagiaires ou titulaires (néo-titulaires ou mutés)** affectés dans des établissements classés (ZEP, prévention violence, sensible, ambition réussite). Réserve aux locataires. Pas de condition de distance, mais condition de ressources : avoir un revenu fiscal de référence 2011 inférieur ou égal à 17 120€ pour 1 personne seule, 24 502€ pour un couple sans enfant... et **ne pas être éligible à l'AIP ou AIP-Ville**.

Demande à faire dès la rentrée.

Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement ou à télécharger sur le site du Rectorat et à renvoyer par voie hiérarchique à la DIPP2 au rectorat de Versailles. Pièces à fournir : arrêté d'affectation 2013-2014, copie de l'intégralité du bail de location, RIB.

Les frais de déménagement peuvent donner lieu, en plus, à une aide de **400€** pour les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 466.

Dossier à retirer dès la rentrée auprès du secrétariat de l'établissement ou à télécharger sur le site du Rectorat et à renvoyer par voie hiérarchique à la DIPP2 au rectorat de Versailles.

Les aides sociales au logement (suite)

Aide au logement locatif et frais de déménagement :

Non cumulable avec l'AIP (mais cumulable avec l'AIP-Ville), ni avec l'éventuelle indemnité de changement de résidence. Cette aide est accordée aux agents stagiaires ou titulaires.

N'est accordée qu'une fois tous les 3 ans, pour le dépôt de garantie, **dans les 4 mois qui suivent la signature du bail**, sous condition de ressources (17 120 € pour une part, 24 502 € pour deux parts). Montant maximum de l'aide : montant du dépôt de garantie, dans la limite de **800€**.

Les frais de déménagement :

peuvent donner lieu, en plus, à une aide de **400€** pour tous les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 466. Les situations de co-location et de concubinage peuvent être prises en compte.

Un seul dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement ou à télécharger sur le site du Rectorat et à renvoyer par voie hiérarchique à la DIPP2 au rectorat de Versailles, dans les 4 mois qui suivent la signature du bail.

Aide au fonctionnaire séparé par obligation de son conjoint :

Aide forfaitaire de **470€** accordée une fois par **année civile** à un fonctionnaire séparé de son conjoint en raison de son affectation dans l'académie, ce qui occasionne un double logement ou des frais de transport ou des frais d'hôtel.

L'agent doit venir de province après avoir été admis à un concours. Son conjoint doit habiter en province, à 100 km de distance minimum, et exercer une activité professionnelle ou poursuivre des études ou avoir des enfants à charge.

Cette aide est accordée aux agents stagiaires ou titulaires.

Conditions de ressources : indice nouveau majoré inférieur ou égal à 469 ; revenu fiscal de référence 2011 inférieur ou égal à 23 000€ pour une personne seule.

Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement ou à télécharger sur le site du Rectorat et à renvoyer par voie hiérarchique à la DIPP2 au rectorat de Versailles.

Prêt mobilité :

(circulaire B9 n° 2163 et 2 B PSS n° 08-1273 du 9 juin 2008)

Ce prêt est destiné à accompagner l'accès au logement locatif par l'avance de tout ou partie du dépôt de garantie (caution). Il est versé sous forme d'un prêt à taux zéro remboursable sur une durée maximale de trois ans. Il est limité aux dépenses réellement engagées par l'agent au titre du dépôt de garantie, des frais d'agence et des frais de déménagement.

Le prêt est plafonné à **2 000€** pour l'Île-de-France.

Peuvent bénéficier du prêt mobilité, les agents éligibles à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP).

Néo-titulaires arrivant de province :

Une aide de **500€** a été mise en place pour les néo-titulaires arrivant de province et reçus à un concours externe.

Conditions d'attribution : être issu d'un concours externe et être nommé sur son premier poste, être primo-arrivant de province, avoir eu la qualité d'étudiant en 2012-2013, avoir bénéficié d'une bourse d'étudiant en 2012-2013 attribuée sur critères sociaux.

Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement ou à télécharger sur le site du Rectorat et à renvoyer par voie hiérarchique à la DIPP2 au rectorat de Versailles.

Aide au logement de la CAF

Les jeunes enseignants (stagiaires ou titulaires) peuvent souvent prétendre à l'ALS, car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de revenus de l'année antérieure. Les renseignements sont en ligne sur le site internet : www.caf.fr.

Logements locatifs et sociaux attribués sur le contingent des préfetures de département :

Les demandes sont à adresser aux services d'action sociale des DSDEN de chaque département.

Ces aides peuvent concerner des agents stagiaires ou titulaires. À condition d'être affecté dans l'académie de Versailles, ne pas être propriétaire d'un logement en Île-de-France et ne pas bénéficier d'un logement de fonction.

Loisirs, culture

La carte professionnelle et le Pass'Éducation sont à demander dans votre établissement. Ils permettent de bénéficier de réductions auprès de certaines librairies et d'accéder gratuitement aux musées nationaux.

La carte Cezam, permet des réductions dans les théâtres, cinémas, musées... Elle est à commander (7€) sur le site internet du SRIAS d'Île-de-France.

Les autres aides

Prime spéciale d'installation :

(Rlr 216-2, décret 89-259 du 24 avril 1989)

Bénéficiaires : tous les fonctionnaires dont l'indice afférent au 1^{er} échelon n'excède pas l'indice majoré 375, (en sont donc **exclus les agrégés**) s'ils sont affectés lors de leur *première nomination en tant que titulaires* dans une commune de la région Île-de-France ou de la communauté urbaine de Lille.

Montant : traitement mensuel correspondant à l'indice majoré 431, indemnité de résidence comprise. Zone 1 (IR 3%) : 2055,52 €€ ; zone 2 (IR 1 %) : 2015,61 € ; zone 3 (IR 0%) : 1 995,65 €.

Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement.

Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants (DPE) au rectorat et copie à la section académique du SNES.

Prime d'entrée dans le métier :

Revendiquée par le SNES, la prime d'entrée dans le métier a été créée par le décret 2008-926 du 12 septembre 2008. D'un montant de **1 500€**, elle est versée aux enseignants titulaires affectés lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale. Le versement intervient en deux fois, en novembre et février, pour les personnels titularisés au 1^{er} septembre. Cette prime est cumulable avec la prime spéciale d'installation.

Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants (DPE) au rectorat et copie à la section académique du SNES.



LE SNES : une force et une action au quotidien

Pour la défense individuelle et collective des collègues :

Les élections professionnelles de 2011 ont confirmé le poids du SNES comme syndicat majoritaire en lycée et collège (plus de 58% des voix dans l'académie), ce qui lui assure la majorité des sièges dans les Commissions administratives paritaires académiques (CAPA) compétentes sur la carrière et le mouvement des personnels enseignants. Cela impose au SNES des responsabilités particulières.

C'est pourquoi les élus du SNES agissent toujours en tant que représentants de l'ensemble de la Profession et ont toujours le souci d'exiger, en face d'une Administration qui se complait de plus en plus dans l'arbitraire et l'opacité, la transparence et l'équité de traitement pour chacun et pour tous. Les CAPA sont aussi le lieu où nos élus portent les revendications du SNES en matière de carrière, de gestion et de règles du mouvement, n'hésitant pas à s'opposer à l'Administration, ce qui peut, par blocage de cette dernière, provoquer des conflits importants (notamment lors du mouvement intra ou de la hors-classe).



Les élus du SNES-FSU au Rectorat durant les commissions d'affectation intra 2013.



Declaration des élus FSU

« Puisque vous semblez pouvoir vous passer de la voix des représentants des parents et des personnels nous resterons muets aujourd'hui. Ce silence vous permettra peut être d'entendre la voix des parents, des élèves et des personnels qui s'exprime devant la Préfecture. Si Monsieur le Recteur ne veut pas continuer à se faire accuser de « vol'heures » de postes, il serait avisé de redonner au plus vite ces moyens d'enseignement au département des Yvelines !

Pour la création de liens permanents avec les collègues et les établissements :

Notre participation aux instances de concertation (Comités techniques par exemple) est un élément essentiel dans la construction de l'action syndicale en lien avec les acteurs sur le terrain : échanges d'informations avec les sections d'établissement et les élus en Conseil d'administration sur la dotation horaire par exemple au moment de la préparation de rentrée.

Ce souci constant d'informer les collègues et le plus objectivement possible (publications, tracts, site, mails aux syndiqués...) sur les sujets d'actualité qui concernent la profession afin de susciter dans celle-ci les débats nécessaires, a pour but d'élaborer des revendications et des actions en prise avec les préoccupations des collègues.

Cette exigence de démocratie est gage d'efficacité syndicale afin de construire l'action la plus large et la plus massive possible. C'est dans ce but que le SNES organise des stages et des réunions aux niveaux départemental et académique (ouverts à tous, syndiqués et non syndiqués) et participe, à la demande des établissements, à des réunions (heures mensuelles d'information syndicale par exemple).



Réunion sur la réforme des lycées à la section académique.



Pour l'ancrage dans la Fonction publique de statut :

Le SNES est particulièrement attaché à l'existence du Statut, qui fonde l'indépendance du fonctionnaire, en fait un serviteur de l'État lui imposant des devoirs mais aussi des droits à travers des garanties collectives et individuelles. Il s'oppose résolument à toutes les tentatives de le dévoyer ou de le réduire à néant par la création d'une Fonction publique d'emploi fondée sur le contrat et qui soumet le recrutement, les services, les missions, les rémunérations au local et au mérite.

Se syndiquer, c'est déjà agir !

Se syndiquer

Pour se faire entendre

pour connaître et défendre ses droits

Pour défendre nos métiers

LE SNES, UN OUTIL INDISPENSABLE au service de la profession et du Service Public d'Éducation

Avec le SNES rendre attractifs nos métiers en revalorisant nos salaires et nos conditions de travail :

Pour une vraie politique de **pré-recrutements**, pour des **carrières revalorisées** pour tous, pour une vraie réforme de la formation des maîtres, parce **qu'enseigner ça s'apprend...**

Avec le SNES défendre une autre réforme du Service public d'Éducation :

Disposer de **moyens** permettant la réussite des élèves, la formation de citoyens et une réelle offre de formation.

Le SNES, des équipes de militants au service des syndiqués :

Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.

Dans les établissements, c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener. **A chaque niveau**, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler **une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession**. Le SNES est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler plus largement.

Tous nos militantes et militants sont des enseignants en charge de classes, qui connaissent la réalité du métier au quotidien.



Grâce à la confiance des collègues, le SNES est majoritaire. Dans l'académie de Versailles, le SNES c'est 5635 voix, soit 57,1 %.

Le SNES et les syndicats de la FSU ont la majorité des sièges dans les CAPA, soit 35 sur 55.



La réduction d'impôts est égale à 66% du montant de la cotisation : ainsi une cotisation de 116 € (certifié 3^{ème} échelon) ouvre droit à 76 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc, au bout du compte, que 40 € ! Il est possible de payer en 8 prélèvements fractionnés.

Si vous n'êtes pas imposable, vous pouvez, depuis cette année, bénéficier d'un crédit d'impôt !

Un service réservé aux syndiqués

- Rendez-vous à l'adresse <http://www.versailles.snes.edu/Contact>
- Après vous être authentifié comme syndiqué (identifiant à 6 chiffres et code de 4 lettres), le formulaire vous permettra de rédiger un mail à l'attention de la section académique.
- Avec le message seront envoyées des informations utiles qui accéléreront le traitement du message et la réponse qui sera faite par les militants, et faciliteront leur travail.
- D'une part, nous saurons immédiatement qu'il s'agit d'un mail envoyé par un syndiqué, et il sera à ce titre traité en priorité.
- D'autre part, les informations (catégorie, discipline, établissement...) extraites du fichier des syndiqués nous éviteront des recherches complémentaires et permettront une réponse plus précise.

Défense des personnels et syndicalisation

Le SNES, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, **défend tous les personnels**, avec le souci constant de l'équité pour tous.

Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du SNES lui apportent.

Chacun comprendra donc que le SNES accorde une **priorité à ses syndiqués** en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.

COMBATIF ET CONSTRUCTIF, AVEC VOUS !

LE SNES-FSU, UN SYNDICAT DE TERRAIN, PRÉSENT TOUS LES JOURS
AUX CÔTÉS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION.

Le S3 : la section académique du SNES de Versailles

Pour nous joindre

SNES Versailles
3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 ARCUEIL Cedex
RER B : Arcueil-Cachan

Téléphone : 08 11 11 03 84 ou 85 (tarification locale)

A partir d'un portable : 01 41 24 80 56

Fax : 01 41 24 80 62

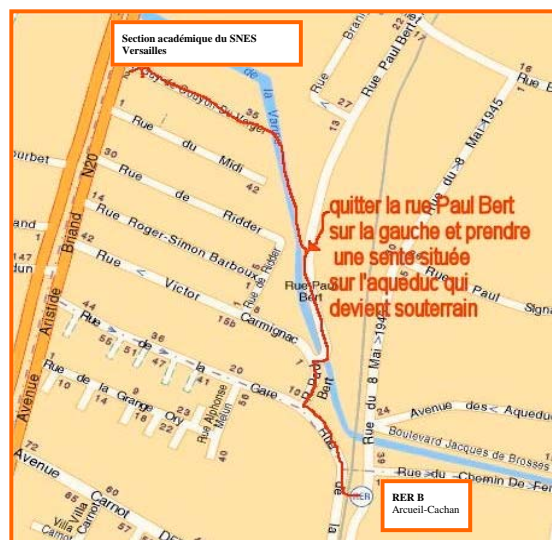
www.versailles.snes.edu

Mail : s3ver@snes.edu



Permanences :

- ▶ Pour toutes les questions générales (emploi, carrière, paiement...) : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.
- ▶ Pour les stagiaires : mardi après-midi
- ▶ Pour les CPE : jeudi
- ▶ Pour les Co-Psy : jeudi après-midi
- ▶ Pour les Non Titulaires : jeudi



Pour vous informer

Réunion d'accueil des stagiaires :
Mercredi 18 septembre à 14h30
Section académique du SNES à Arcueil

Réunion spéciale TZR :
Mercredi 25 septembre à 14h30
Section académique du SNES à Arcueil

Les sections départementales : les S2

SNES 78
24, rue Jean Jaurès
78190 TRAPPES
Téléphone : 01 30 51 79 57
Fax : 01 30 51 28 66
Mail : snes78@versailles.snes.edu

SNES 91
Maison des Syndicats, 12, place des Terrasses
91034 EVRY CEDEX
Téléphone : 01 60 77 97 61
Fax : 01 60 77 97 73
Mail : snes91@versailles.snes.edu

SNES 92
3, rue Guy de Gouyon du Verger
94112 ARCUEIL cedex
Téléphone : 08 11 11 03 84 ou 85
Fax : 01 41 24 80 62
Mail : snes92@versailles.snes.edu

SNES 95
Maison des syndicats, Cité Artisanale
26, Rue Francis Combe
95014 CERGY cedex
Téléphone - Fax : 01 30 32 46 14
Mail : snes95@versailles.snes.edu

